

## Rétrocession d'une parcelle sise rue du Capitaine Arrachart à Mme Colette OUDET et M. Guy AUMONIER

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par acte du 29 décembre 1960, la Ville de Besançon a acquis, à titre gratuit, à M. et Mme Maurice AYMONIER une parcelle sise rue Arrachart d'une surface de 1 317 m<sup>2</sup> aujourd'hui cadastrée section CT n° 292.

Cette acquisition est intervenue en vue de la création d'une voie nouvelle inscrite au plan d'aménagement de l'époque et confirmée au Plan d'Occupation des Sols par le biais d'un emplacement réservé.

L'acte d'achat prévoyait par ailleurs que les propriétaires conserveraient la jouissance de la parcelle jusqu'à la construction de la voie projetée.

La commune a depuis renoncé à ce projet et l'emplacement réservé a été supprimé à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 5 juillet 2007.

Dès lors, les enfants de M. et Mme Maurice AYMONIER, Mme Colette OUDET et M. Guy AYMONIER, nouveaux propriétaires riverains sollicitent aujourd'hui la rétrocession à leur profit, à titre gratuit, de cette parcelle.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande selon les modalités suivantes :

- cession, à titre gratuit, à Mme Colette OUDET née AYMONIER demeurant 12 bis, rue du Capitaine Arrachart d'une surface de 937 m<sup>2</sup>, en continuité de sa propriété, à prendre dans la parcelle cadastrée section CT n° 292,

- cession, à titre gratuit, à M. Guy AYMONIER demeurant 12, rue du Capitaine Arrachart d'une surface de 380 m<sup>2</sup> en continuité de sa propriété, à prendre dans la parcelle cadastrée section CT n° 292,

- prise en charge des frais d'acte par les acquéreurs.

Cette parcelle est inscrite à l'inventaire comptable sous le numéro BAT P 30802.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces cessions aux conditions ci-dessus énumérées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 février 2008.*